

# Règlement du concours de dessin

## « Les Traditions du Lawa dessinées »

---

### Article 1 - ORGANISATION

Le concours de dessin est organisé par le Parc amazonien de Guyane, ci-après dénommé PAG, établissement public dont le siège est situé 1 rue de la canne à sucre 97354 Rémire-Montjoly.

### Article 2 – DATE DU CONCOURS

Le concours de dessin est organisé du lundi 4 octobre au mardi 08 novembre 2021.

### Article 2 – THEME DU CONCOURS

Dans le cadre de la 12e édition du Marché artisanal du Maroni, le thème "Les arts dessinés du Lawa " a été retenu. Symboles, images, motifs et autres éléments visuels et graphiques traditionnels sont mis à l'honneur. La pluralité culturelle qui existe sur le Maroni nous amène à proposer le thème suivant autour de la cohésion sociale et la tradition :

« Les Traditions du Lawa dessinées »

### Article 3 – PARTICIPATION

Le concours de dessin s'adresse aux enfants en classe de CM2 scolarisés dans la commune de Maripa-Soula et Papaïchton. La participation est gratuite. L'objectif, pour la classe, est de créer une œuvre commune, en laissant libre cours à son imagination. L'utilisation d'éléments naturels est encouragée pour créer une œuvre artistique originale.

Le dessin doit être réalisé sur **un tissu blanc en coton de 3 mètres, fourni par nos soins**. Toutes les techniques manuelles disponibles peuvent être envisagées pour sa réalisation.

Pour accompagner l'œuvre réalisée, vous devrez fournir une courte vidéo de la classe présentant la fresque ainsi que quelques photos (5) des étapes de la réalisation mettant les élèves impliqués en scène et une photo de la fresque finale.

Dans un document numérique, présentez la classe de CM2, liste des élèves (nom-prénom-âge). Présentez l'œuvre en quelques lignes.

**Une clé USB vous sera fournie.**

Ces éléments nous permettront de préparer l'exposition des œuvres du concours de dessin le vendredi 12 novembre, à l'occasion du Marché artisanal du Maroni les 12 et 13 novembre 2021.

Le dessin et la clé USB devront être remis au service Culture du PAG le lundi 8 octobre 2021. Le PAG s'engage à récupérer les dessins et clés USB dans les communes éloignées. En cas de victoire, le PAG s'engage à acheminer les lots dans les écoles éloignées.

Le dessin de la classe ainsi que sa présentation seront soumis aux votes des membres de la communauté de la page Facebook @ParcAmazonienGuyane avec le hashtag #MAM2021 du mercredi 27 octobre au mercredi 10 novembre 2021.

Les votes recueillis sur **Facebook représenteront 25%** de la note ; le **vote sur place** (exposition le 12 novembre sur la place des Fêtes de Maripa-Soula) représentera **25%**. Un **jury** sera désigné afin d'apprécier la qualité et les détails des fresques. Son jugement représentera **50% de la note**.

Le jugement des dessins se fera en toute objectivité et sans que les éléments d'identité des enfants aient été portés à la connaissance du jury afin d'assurer le caractère impartial du jugement. Le jury sélectionnera les meilleurs dessins selon les critères suivants :

**-Originalité. -Qualité. -Matériaux utilisés. -Propreté du dessin**

#### **Article 4 – SELECTION DES GAGNANTS**

Le nom de la classe gagnante sera révélé lors du Marché artisanal du Maroni le Samedi 13 novembre 2021 sur la Place des Fêtes de Maripa-Soula. La meilleure création exposée sera récompensée, les lots devront être récupérés sur place.

Les résultats du concours seront publiés sur le site internet officiel Parc amazonien de Guyane ainsi que sur les pages Facebook et Instagram du PAG.

#### **Article 5 – PRESENTATION DES LOTS**

La classe de CM2 gagnante du concours remportera :

- 1 trophée pour le vainqueur
- 2 médailles pour les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classes participantes
- Lots divers (artisanats)

#### **Article 6 – COMMUNICATION**

Ce concours sera porté à la connaissance du public par :

- Les réseaux sociaux : Facebook @ParcAmazonienGuyane et Instagram : @parcamazonien
- Sur le site web [www.parc-amazonien-guyane.fr](http://www.parc-amazonien-guyane.fr)
- La lettre d'information du PAG
- Les radios et TV locales

#### **Article 7 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS ET DE LEURS PHOTOS**

Les participants au concours autorisent le PAG à utiliser leurs dessins ainsi que les photos légendées, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tous droits sur leur dessin au Parc amazonien.

L'autorisation de droit à l'image du mineur participant signée par l'autorité parentale donne le droit au PAG d'utiliser les images de l'enfant (photos et/ou vidéos) et à la diffuser dans le strict cadre de ses activités sur tous supports et par tous les moyens de communication dont il dispose.

#### **ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la structure organisatrice, soit le Parc amazonien de Guyane. La participation à ce concours de dessin implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables au concours et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du concours de dessin du PAG ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au concours. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son

interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès du PAG. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la structure organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

#### **Article 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au concours de dessin entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement. Le non-respect des conditions de participation du présent règlement ainsi que toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation.